



Centre Communal d'Action Sociale

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023\_35\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

### Objet :

**Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et L'Atelier des P'tits Anges**

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)**

### DÉCIDE

**De conclure**, avec L'Atelier des P'tits Anges représenté par Madame Bella POLO en qualité d'intervenante – 254, Impasse du Bardonnnet – 38850 BILIEU :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités d'organisation de cinq ateliers à l'occasion de la « quinzaine de la parentalité » sur la commune de Vif dans les locaux de l'Espace Olympe de Gougues – Place Jean Couturier à Vif.

Les ateliers se dérouleront comme suit :

- Atelier « Décodage des pleurs de bébé » le jeudi 01/06/2023 de 19h00 à 21h00 pour un coût de 195 € + 120 € d'impression et plastification support + 25 € de forfait de déplacement.
- Atelier « sommeil » le lundi 05/06/2023 de 9h00 à 12h00 pour un coût de 195 € + 40 € d'impression de support + 25 € de forfait de déplacement.
- Atelier « comptines signées » le jeudi 08/06/2023 de 9h00 à 12h00 pour un coût de 195 € + 25 € de forfait de déplacement.
- Atelier « Danse/portage et mouvement avec bébé » le vendredi 09/06/2023 de 9h30 à 11h00 pour un coût de 97,50 € + 25 € de forfait de déplacement.
- Atelier « Décodage des pleurs de bébé » le lundi 12/06/2023 de 9h00 à 11h00 pour un coût de 195 € + 75 € d'impression et plastification support + 25 € de forfait de déplacement.

Le coût total de ces interventions sera de 1237,50 € (mille deux cent trente-sept euros et cinquante centimes).

**De signer** le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 13 avril 2023

Par délégation du Conseil d'Administration  
Le Président du CCAS,

Guy GENET



*Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

